

L'inspection santé et sécurité au travail des ministères sociaux

Consécutivement au décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, l'arrêté du 21 avril 1997 a rattaché à l'IGAS les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) nommés par les ministres. L'IGAS est investie, à leur égard, d'une mission d'impulsion et de coordination.

Contrôler et accompagner les services dans le domaine de la santé et sécurité au travail

Ces inspecteurs exercent des fonctions de contrôle, d'expertise, de conseil et d'animation de réseaux.

Leurs contrôles portent sur les conditions d'application de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité définie dans le code du travail qui consacre notamment l'obligation générale pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs et de prévenir les risques professionnels.

Le périmètre de compétence des quatre ISST rattachés à l'IGAS comprend les services d'administration centrale des ministères sociaux, les agences régionales de santé, les directions régionales 'Economie, Emploi, Travail, Solidarités' (DREETS) ainsi que 16 établissements publics.

Outre les contrôles qu'ils diligentent, les ISST sont sollicités pour leur expertise par les acteurs de la prévention. Ils sont membres de droit des CHSCT et concourent à leurs travaux. Ils contribuent aussi à l'animation de réseaux des acteurs de la prévention.

Une activité 2020 dominée par la COVID-19

Dans ce contexte, l'activité des ISST s'est essentiellement portée sur le conseil et l'expertise, dans le cadre notamment des réunions des CHSCT, y compris pendant la période de confinement du printemps 2020. Les conditions de travail inédites occasionnées par la pandémie ont été à l'origine d'un fort besoin d'information à laquelle les ISST ont répondu en s'investissant, au plan technique et réglementaire, dans des domaines critiques (ex : port des différentes catégories de masques en fonction des niveaux de protection requis, risques liés au travail à distance généralisé...).

L'intense activité des CHSCT pendant toute l'année a fortement sollicité les ISST dans le cadre de procédures de déclaration de 'dangers graves et imminents', de 'désaccords sérieux et persistants', ou d'enquêtes.

L'activité de contrôle s'est, quant à elle, traduite par l'envoi aux chefs de service de lettres d'observation et de demandes de mesures immédiates, mais aussi par l'élaboration de rapports thématiques dans le cadre du programme de travail 2019-2020.